



DÉCLARATION LIMINAIRE

CAP DU 20 novembre et au 25 novembre 2014

MOUVEMENT C2 C3

Cette CAP de C2 se tient dans un contexte économique et social très tendu qu'a aggravé le pacte de solidarité que la CGT considère comme un contrat léonin entre l'Etat et les entreprises. Du reste où sont les créations d'emplois promises par le MEDEF. Ces 20 MD € il faut bien les financer et bien entendu c'est du côté de du fonctionnement de l'Etat qu'il faut chercher.

Ainsi des réductions drastiques des budgets des ministères viennent d'être votées se traduisant par la DGFIP par 2000 nouvelles suppressions d'emplois, l'annonce de réformes en matière de maillage territorial et organisation des services, comme celles annoncées pour les SIE, où encore des maisons de l'Etat qui arrivent dans le paysage.

Si les suppressions d'emplois concernent cette année davantage les cadres A+ (- 114) elle frappent toujours durement la catégorie C et mettent en péril le fonctionnement des services.

Aujourd'hui nous traitons du premier mouvement sur les postes C2 C3 en mode défiliarisé. Nous observons tout d'abord la faiblesse de l'appétence manifestée par les collègues, pour aller sur l'autre réseau et qu'il reste peu de postes vacants.

Par ailleurs, nous regrettons la complexité de ce mouvement au vu des documents produits par l'informatique et l'absence de communication du rapport à la CAP avant la séance.

RÈGLES DE GESTION

➤ Calcul des quotas pour les C2 et promotions sur places

A l'instar de ce qui a été dit pour la CAP C1, en l'absence de connaissance des demandes de promotions sur place, il est difficile d'analyser le mouvement qui reste opaque pour les participants comme pour les élus du personnel.

➤ Sur les rapprochements de conjoints

Quel est le point de départ de l'historisation annoncé dans la note de service? Reprise des stocks de chaque filière ou remise à zéro au 01/01/2015? Dans cette dernière hypothèse quel le premier entrant dans le département. Aurons nous un tableau par catégories de postes à l'issue du mouvement, dans la perspective du mouvement 2015-2 ?

➤ Mouvements des C2 et C3 Impossibilité de panacher les vœux

La CGT peut comprendre que la logique informatique impose de traiter d'abord les postes les mieux indicés. Néanmoins s'agissant des panachages effectués entre IDIV CN et C3, la règle qui n'était pas écrite consistant à examiner en premier les postes C3 génère beaucoup d'incompréhensions. Nombre d'inspecteurs voulant sortir du vivier ont positionné les C3 en queue de liste, afin d'élargir leur demande sans souhaiter aller en priorité sur ces postes. Par ailleurs les enlever de la liste les priveraient d'une chance de sortir du vivier.

La réponse proposée par l'administration centrale d'examiner au cas par cas les demandes nous interpelle en terme de moyens et d'égalité de traitement. En effet, beaucoup de collègues n'ont pas été informés de la possibilité qui leur était offerte de déposer une demande rectificative.

En résumé cette situation pose deux problèmes :

- ▶ Toutes les directions n'ont pas communiqué auprès des collègues concernés ;
- ▶ Ces règles n'étaient pas connues à l'avance.



Montreuil, le 3 décembre 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Pouvez vous nous indiquer combien de collègues ont été concernés par cette règle ?

➤ **ZUS** : aucune prise en compte de rappel d'ancienneté n'a été réalisée pour les A+ à ce jour.

En avril, nous vous avons déjà interrogé sur ce point.

Vous nous aviez indiqué que cette prise en compte se ferait au fil de l'eau.

Force est de constater que c'est le 3eme mouvement ou nous évoquons ce sujet.

Cela fait désormais plus d'1 an que les collègues sont en droit d'avoir cette prise en compte dans leur ancienneté.

Or, il paraît désormais difficilement acceptable de ne pas donner suites à ces demandes.

Certains collègues se voient ainsi injustement primés voire, pour d'autres c'est la double peine: primé et sortis du vivier...

➤ **Sur le vivier**, nous souhaiterions connaître le nombre de collègues toujours en vivier et par année . Cet élément nous était antérieurement fourni. Pouvez-vous également nous dire combien d'inspecteurs perdent le bénéficiaire de la promotion?

➤ **Article 23**

Quid du devenir des inspecteurs positionnés sur des postes art 23, qui ont réussi la sélection, mais dont le poste est restructuré ou reclassé. Alors qu'ils étaient censés prendre le grade sur leur poste, ils sont obligés de muter. Quelle sera leur situation administrative au premier janvier, quand prendront-ils leur promotion IDIV CN, quel sera leur régime indemnitaire, auront-ils une priorité nationale pour se repositionner sur du C3 ?

➤ **Postes sensibles**

A t-on une liste des postes concernés par cette règle de gestion et peut elle être communiquée ?

CONDITIONS MATERIELLES

➤ **Date de CAPN**

Cette année, au vue des règles fusionnées, elle a eu lieu en novembre. Ceci doit être exceptionnel car elle est positionnée trop tard au regard de la date de prise de poste intervenant très souvent au 1^{er} Janvier.

➤ **Refus de postes**

Nous avons appris que des collègues ont encore refusé leur postes, ce qui oblige le service RH à refaire le projet et perturbe les travaux des capistes. Nous insistons sur les effets dévastateurs des modifications de projets et sur la

nécessaire prise en charge humaine par le service RH1B, des collègues sortis du mouvement . En effet, les collègues a qui nous aurons à annoncer qu'ils sortent du mouvement auront l'impression d'être des pions sur un échiquier. Ce phénomène qui continue à prendre de l'ampleur, malgré les sanctions applicables et appliquées, doit conduire la direction générale à durcir son dispositif.

➤ **Référentiel des postes**

S'agissant du référentiel des postes qui changent d'indice ou sont fusionnés, ils doivent être identifiables dans le tableau publié sur Ulysse au moment de la note de service.

Parallèlement une information doit être organisée pour alerter les cadres concernés, y compris lorsque les restructurations ne sont pas encore actées, mais prévisibles, afin qu'ils puissent anticiper leurs démarches. En effet, de nombreux collègues ont découvert lors de la publication du référentiel que leurs postes étaient concernés. Or quand nous avons souhaité avoir des éléments d'explication auprès de SPIB, il n'a pas été en mesure de nous donner des éléments concrets.

De fait, certaines restructurations auraient été envisagées alors que les contours de l'intercommunalité sont mouvants et les réelles incidences sur le réseau inconnues à ce jour.

De plus, dans l'esprit de la DG les reclassements qui ouvrent la porte opportunément à des promotions sur place, facilitent la suppression des 840 C4.

Par ailleurs, il faut éviter que des collègues promus par l'article 23 et ayant réussi la sélection IDIV CN en 2014, découvrent que leur service est fusionné avec un C2 et qu'ils doivent le quitter au 1^{er} janvier 2015, alors qu'ils prennent leur grade en décembre et devaient être promus sur place. Ces informations étaient forcément connues de la Direction générale lors de la sortie de la note de service en juillet. De même, faire apparaître au mouvement un inspecteur promu article 23 sur un poste reclassé C2 au 1^{er} janvier 2015, mérite quelques explications afin d'éviter toutes sortes d'interprétations erronées alors même que la situation est tout à fait justifiée par les règles de gestion. Nous avons déjà demandé que SPIB et RH se parlent lors de la CAP de C1, voilà un exemple de manque de dialogue !

➤ **Délai de consultation**

Compte tenu du nombre de demandes et des rectifications suite à renonciation, nous souhaitons que le délai de consultation soit rallongé.

Nous espérons recevoir des réponses claires à nos interrogations et compatissons aux conditions de travail du bureau RH !

RÉPONSE DE LA DIRECTION GENERALE

Certaines questions relèvent de différents groupes de travail: celui du calendrier des CAP prévu le 9/12 pour les délais de consultation et ceux du bilan des mouvements comptables les 8/12 et 12/01 pour les sujets relatifs aux règles de gestion. La DG confirme que les postes vacants sont moins nombreux : 2 C2 et aucun C3.

RENONCIATIONS

La note de service n'est pas assez explicite sur les conséquences des renoncations. Certaines sont parvenues jusqu'à la veille de la CAP alors que les motifs étaient connus au moment de la rédaction de la demande. Les collègues n'évaluent pas le travail que cela représente et pensent qu'il suffit de remplacer leur nom par un autre, alors qu'ils génèrent des chainages, qui peuvent emporter le déplacement de nombreux collègues, voire la sortie du mouvement .

La CGT partage complètement l'analyse de la direction générale et regrette que les sanctions appliquées n'aient pas eu l'effet dissuasif escompté (11 renoncations et 1 annulation de départ en retraite). La publication du mouvement définitif atteste des nombreux changements que même notre organisation a eu du mal à vérifier. En effet, cela fait non seulement bouger les cadres géographiquement mais cela remet aussi en cause tous les calculs de quotas par grades et de rapprochements.

La CGT a donc voté les sanctions à l'instar des autres organisations.

La CGT demandera que cette règle de gestion soit abordée lors du bilan des CAP des C1 et C2.

RAPPROCHEMENTS

La direction générale est repartie du stock de chaque filière. La situation à l'issue du mouvement par département sera communiquée après la CAP.

Pour répondre à certaines questions, la CGT Finances Publiques rappelle que la règle a été appliquée aux mutations, dès lors que les cadres remplissaient les conditions pour un niveau 1 (avec enfants) ou niveau 2 (sans enfants). Ces conditions ont été vérifiées par les directions locales, à l'instar des mouvements administratifs d'AFIPA, IP et IDIV.

Pour les postes C2 cela a concerné les cadres en mutation déjà sur des C2 traités en premier, puis les

AFIPA, IP, IDIV HC administratifs demandant des C2. Ces derniers, sont pour la première fois en mode défiliarisé, tous en mutation et plus en promotion, comme c'était les cas dans la filière fiscale. C'est la stricte application de cette règle qui a permis à des cadres plus jeunes de primer des collègues plus anciens, dans la limite de 50 % des postes offerts et en respectant les quotas.

RÉFÉRENTIEL

Certaines restructurations n'ont pas été validées, surtout pour les petits postes. Les agents auront des priorités pour se repositionner. D'autres sont reportées alors que les postes étaient offerts au mouvement et que personne n'a été nommé.

Deux postes ont été qualifiés de sensibles au mouvement : le CFP Pointre à Pitre municipale et le CFP Forbach Porte de France.

10 postes ont été gelés: 4 C2 et 6 C3. La direction générale s'est assurée qu'une information avait été faite en local (CTL ou autre). (cf. liste p. 4)

Les postes fusionnés emportent les garanties suivantes: les agents sont affectés en direction, ils bénéficient d'une priorité pour se repositionner et gardent leur régime indemnitaire.

La CGT rappelle qu'elle a refusé d'examiner ce point à l'ordre du jour du GT du 19 novembre, parce qu'il se situait pendant la consultation de la CAP, et ce d'autant que les propositions de la direction générale étaient en net retrait (3 ans de garanties en vertu de la loi mobilité, alors que la DGFIP avait un dispositif assis sur 5 ans en cas de restructurations).

Concernant les articles 23 dont les postes sont fusionnés ou reclassés les solutions suivantes sont appliquées : en cas de fusion le cadre doit muter (avec les garanties précitées), en cas de reclassement le cadre reste en place pendant trois ans, l'inspecteur bénéficie du régime indemnitaire sur la base d'un C3.

15 cadres étaient en surnombre en raison des restructurations, 13 se sont repositionnés mais tous n'ont pas participé au mouvement.

Par ailleurs, malgré notre demande répétée depuis plusieurs mouvements, la situation du nombre de poste restructurés et de leur implantation par département ne nous a pas été communiquée. L'absence de cette information a rendu nos travaux difficiles.

PANACHAGE DES VŒUX

Les cadres ont été conctatés comme la direction générale s'y était en engagée. Le travail a été fait manuellement car l'application informatique ne peut pas gérer ces règles de gestion.

La prochaine note de service sera plus explicite et un système de blocage informatique est à l'étude pour rendre le formulaire de remplissage des vœux non permissif. Par ailleurs, un nouvel imprimé en mode WEB est envisagé ce qui éviterait les problèmes de versions Open Office. A titre d'information la direction générale a indiqué que 2300 demandes ont été déposées et environ 70 000 lignes saisies.

ZUS

La même réponse a été faite que pour la CAP des postes C1. Aucun cadre n'a bénéficié du système et RH1B doit demander le support d'autres services pour traiter les dossiers, car les opérations se font manuellement et sont très chronophages.

Le bureau RH 1B va mettre en place une cellule dédiée à l'examen de ces demandes pour pouvoir les traiter.

La CGT a fait part de l'agacement des collègues concernés qui, pour certains, se sont vu injustement primés dans ce mouvement et ce pour la 3ème fois.

SITUATIONS FAMILIALES DIFFICILES

Cette CAPN se caractérise par la non prise en compte de situations familiales parfois très difficiles.

En effet, le bureau RH 1B a donné une fin de non recevoir surtout dans les départements déjà en surnombre (exemple, Ille et Vilaine, Toulouse...).

GELS DE POSTES

La DG a anticipé les suppressions de postes prévues en 2015 en gelant les postes suivants :

Postes C2 :

26 SPF Valence 2, 42 SPF de Saint Etienne 2, 75 SIE Paris 12^{ème} Bel Air (déjà gelé lors du précédans mouvement), 76 SPF de Rouen 2.

Postes C3 :

17 SPF de Rochefort, 49 Trésorerie de Pouancé, 54 Trésorerie SPL de Londuyon, 56 Trésorerie d'Elven, SPF de Tarbes2 (déjà gelé lors du précédent mouvement) et 972 Paierie régionale de Martinique.

SITUATION DU VIVIER

Sur 688 IFIP inscrits au vivier, 160 prennent leur promotion lors de ce mouvement.

Vivier 2013 :

Sur 106 IFIP, 33 sont promus et 73 n'obtiennent rien.

Vivier 2014 :

Sur 225 IFIP, 66 sont promus.

Vivier 2015 :

Sur 361 IFIP, 61 sont promus.

Par ailleurs, à titre d'information, quatre inspecteurs ont renoncé à leur promotion alors que c'était leur dernière possibilité de sortir du vivier.

